

DECISION DU MAIRE N°2024/ 13

Sollicitation de subvention auprès du Département pour la construction d'un bâtiment vestiaires associations sportives, pour la requalification de la voirie et de l'espace public et pour la restauration des ouvrages d'arts et aménagement du carrefour de la douane de Pierre à Bochet à Ambilly

 Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU l'article L2122-22, alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il peut demander à tout organisme financeur, collectivité ou organisme public, l'attribution de subventions ;

VU la délibération n°13-2024 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024 par laquelle, le Conseil municipal a donné à Monsieur le Maire, la délégation pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la sollicitation à tout organisme financeur, collectivité ou organisme public, l'attribution de subventions, dans la limite d'un montant de 70% du montant total du projet pour lequel la subvention est sollicitée ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la requalification de la voirie et de l'espace public à Ambilly à travers un concours de maîtrise d'oeuvre et que celui-ci a fait l'objet d'une attribution le 26 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de construire un nouveau bâtiment dédié à l'accueil des écoles, collèges, lycées et des associations sportives de l'agglomération dont le marché a fait l'objet d'une publication le 24 février 2024 au BOAMP et le 26 février 2024 au JOUE ;

CONSIDERANT le besoin impératif pour la Commune d'Ambilly d'œuvrer à la restauration des ouvrages d'arts et à l'aménagement du carrefour de la douane de Pierre à Bochet à Ambilly dont le marché a été notifié le 14 septembre 2022 ;

CONSIDERANT le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2024 qui a pour objectif de financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités de Haute-Savoie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie dans le cadre du CDAS 2024 pour la construction d'un bâtiment vestiaires associations sportives, pour la requalification de la voirie et de l'espace public et pour la restauration des ouvrages d'arts et aménagement du carrefour de la douane de Pierre à Bochet à Ambilly.

ARTICLE 2 : S'engager à respecter les conditions du règlement du CDAS 2024.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et d'affichage.

Ambilly, le 18 Avril 2024
Le Maire
Guillaume MATHELIER

Télétransmise le : 18 avril 2024
Publiée le : 18 avril 2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.